

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 39
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 05
Votants : 44
Date de la convocation
13 décembre 2024
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert,
BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain,
WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT
Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY
Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ
Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky,
MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M.
LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT
Joël de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT
Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT
Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLETTE
Paul, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY
Vincent, LOGEART Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

Objet : PACTE TERRITORIAL

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Conformément aux statuts de la CCALN : « Politique du logement et du cadre de vie »

Le dispositif OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale) s'éteint. Il est remplacé par une convention dénommée **Pacte Territorial**.

Le **Pacte Territorial** vise les mêmes objectifs que l'OPAH, mais est plus complet (et mieux subventionné).

Il se décompose en 3 volets :

- **la mise en œuvre d'un service public de l'habitat**, ouvert à tous les ménages, sur toutes les thématiques. Concrètement il s'agit de mettre en place un guichet à l'échelle de chaque EPCI et que les ménages disposent de toute l'information nécessaire ;
- **la mise en place d'un écosystème favorable à la rénovation des logements** : synergie entre guichets, collectivités, réseau d'artisans, professionnels de l'immobilier, afin que chacun puisse connaître les dispositifs en place et les diffuser ;
- le 3ème volet **facultatif** consiste en **la mise en place d'aides locales** venant en complément de celles de l'Anah : ceci vise à diminuer le reste à charge des ménages, de manière à lever ce frein aujourd'hui parfois bloquant dans la décision des ménages. Ce 3^{ème} volet nécessite une étude pré-opérationnelle pour calibrer le dispositif aux besoins réels du territoire.

La présente délibération vise à permettre à la CCALN de démarrer les deux premiers volets et de bénéficier de subventions dès le 01/01/2025.

Il s'agit d'une délibération de principe actant la volonté de la collectivité de s'engager dans un **Pacte Territorial**, et permettant de rédiger une convention au premier trimestre 2025.

Les dispositifs de financements pour l'information pour le public (les espaces conseils France Renov) s'éteignent en fin d'année 2024. C'est le système du **Pacte Territorial** qui prendra le relais, c'est-à-dire un partenariat Anah-collectivité. Sans **Pacte Territorial**, les ménages n'auront plus accès à l'information que via une plateforme téléphonique nationale, à la qualité sans doute moindre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Inscrit dans la démarche du PACTE TERRITORIAL avec l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024
à CHAUSSOY EPAGNY

cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/12/24

Le Président,

Affiché le 31/12/24

Alain DOVERGNE

